



INTERDICTION DE PASSER SUR UN CHAMP

Par **fn21**, le **17/08/2009** à **12:11**

Suite a de nombreux acros sur ma cloture depuis de nombreuses année,je me suis manifesté auprès de l'agriculteur qui ne reconait pas les fais et depuis m'interdit de passer sur son champ pour tailler ma haie.A-t-il le droit et a combien de distance doit-il planter de mon terrain?
MERCI

Par **Moz**, le **17/08/2009** à **17:43**

Bonjour,

L'agriculteur ne peut vous interdire de passer sur sa parcelle pour effectuer des travaux de taillage de haie. En effet, il ne pourrait pas vous demander de tailler vos haies comme vous y êtes obligé et vous interdire le passage pour le faire.

Par ailleurs, les distances de plantations sont de 50 cm pour des plantations d'une hauteur inférieure à 2m, ce qui est le cas de la plupart des cultures agricoles.

Je vous conseille d'avoir recours à un service de médiation rural. Un tel service peut se trouver auprès de la Chambre d'Agriculture ou du syndicat agricole de votre département.